

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

Arrêté du modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux

NOR :

***Publics concernés :** acheteurs publics soumis au code des marchés publics, opérateurs économiques.*

***Objet :** modification des dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux pour tenir compte des nouvelles dispositions sur les délais de paiement dans les marchés publics*

***Entrée en vigueur :** X X 2014*

***Notice :** Le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique a modifié certaines des règles applicables aux marchés publics, dont il convient de tenir compte dans la rédaction du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux. Les articles 13 et 50 du CCAG travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009 sont modifiés pour mettre le texte en conformité avec le décret du 29 mars 2013, mais également pour réduire les délais prévus par les procédures contractuelles de vérification du décompte général.*

***Références :** le présent arrêté est pris pour l'application de l'article 13 du code des marchés publics*

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l'intérieur, et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du,

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux est remplacée par l'annexe du présent arrêté

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au X X 2014.

Les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication avant cette date demeurent régis, pour leur exécution, par les dispositions des cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux auxquels ils se réfèrent, dans sa rédaction antérieure aux dispositions annexées au présent arrêté.

Article 3

Le directeur des affaires juridiques, le directeur général de l'offre de soins, le directeur général des collectivités locales et le commissaire général au développement durable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le ministre de l'économie
et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires juridiques,*

J. MAIA

*La ministre des affaires sociales et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'offre de soins,*

J. DEBEAUPUIS

*Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
des collectivités locales,*

S. MORVAN

*La ministre de l'écologie, du développement durable et
de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation :
Le commissaire général au développement durable*

J.P. ALBERTINI

